



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

DEMANDE D'AGREMENT AUTO-ECOLE

Je soussigné(e) (Prénom, Nom d'usage).....

Déposant une demande en vue de l'obtention d'un agrément préfectoral pour l'ouverture d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière dénommé :

Situé

Déclare :

LE LOCAL CONCERNÉ EST NEUF (1)

Le local vient d'être construit OUI NON

Si oui, joindre le permis de construire

LE LOCAL CONCERNÉ EST EXISTANT (1)

Avant la demande d'agrément, dans ce local il y avait :

. une auto-école OUI NON

. une maison d'habitation OUI NON

. autre : précisez.....

Ce local fait l'objet :

. d'une modification de la surface OUI NON

. de modification des conditions d'accès extérieur OUI NON

Si oui, joindre l'avis des commissions de sécurité et d'accessibilité

Pour ce local, j'ai déposé auprès de la mairie :

. une demande de permis de construire OUI NON

. une demande d'autorisation de travaux OUI NON

. une demande d'aménagement intérieur OUI NON

Si oui, joindre une copie du document

Dans le local concerné, en vue de cet agrément, j'ai effectué divers travaux intérieurs (peinture, déplacement de cloisons, revêtements de sol, murs...). Ces travaux ont été effectués conformément aux prescriptions imposées par la réglementation relative aux risques d'incendie dans les établissements recevant du public et à la réglementation relative à l'accessibilité OUI NON

REMARQUES :

Fait à, le

Signature

(1) remplir le cadre correspondant

DEMANDE D'OBTENTION D'UN AGREMENT AUTO-ECOLE

M. Mme (1) Nom de naissance..... Prénom :

Nom d'usage (ou épouse) :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse personnelle de l'exploitant :

..... Téléphone :

Auto-école – Dénomination :

Statut juridique de l'auto-école :

Adresse e-mail :

Adresse de l'auto-école :

.....Téléphone :

N° SIREN ou SIRET :

Superficie exacte du local (accueil et enseignement exclusivement) :

Nombre de personnes accueillies simultanément au cours de code :

L'établissement doit disposer de moyens matériels nécessaires à la formation (chaises, tables...) en fonction du nombre d'élèves susceptibles d'être accueillis et des formations dispensées.

(1) rayer la mention inutile

Formations assurées	Nombre de véhicules-écoles par catégorie enseignée	Nombre d'enseignants (y compris le demandeur)
AAC – B/B1	Véhicule(s) léger(s)
A/A2	Moto(s)
A1	Moto(s)
AM	Cyclo(s)
B96	Remorque(s) pour B96
BE	Remorque(s) pour BE
Groupe lourd :	Véhicule(s) pour groupe lourd :	
C	C
C1	C1.....
CE	CE.....
C1E	C1E
D	D
D1	D1
DE	DE
D1E	D1E
		<p data-bbox="1082 1285 1477 1352">Nombre total d'enseignants dans l'établissement :</p> <div data-bbox="1182 1368 1353 1469" style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 45px; margin-left: auto; margin-right: auto;"></div>

A..... le

signature :

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE

Pour le demandeur :

- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité
- pour les étrangers, la justification du séjour régulier en France
- une copie de justificatif de domicile privé récent (quittance de loyer, facture edf, gaz, facture de portable ou téléphone)
- une photographie d'identité récente (du représentant légal dans le cadre d'une personne morale)
- s'il est le représentant légal d'une personne morale, un exemplaire des statuts et de l'extrait du registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois
- un justificatif récent d'inscription/cotisation à l'URSSAF
- la justification de la capacité à gérer un tel établissement en étant titulaire :

. soit d'une qualification mentionnée au 2° de l'article R. 213-2 du code de la route

. soit de la formation agréée portant sur la gestion des établissements d'enseignement de la conduite, suivie avant le 1^{er} juillet 2016, conformément à l'article 9 du décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015.

Pour tous les enseignants de la conduite :

- la liste de tous les enseignants attachés à l'établissement ainsi que leur lieu de domicile et pour chacun d'eux la photocopie de leur autorisation d'enseigner ou, le cas échéant, de leur autorisation temporaire et restrictive d'exercer, en cours de validité. Toute modification doit être signalée au Préfet.

La proportion maximale par entreprise des personnes titulaires d'une autorisation temporaire et restrictive d'exercer ne peut dépasser 20 % par excès de l'effectif total, calculé en équivalents temps plein, des enseignants de la conduite et de la sécurité routière, salariés ou exploitants, titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Pour dispenser les enseignements à la conduite d'une catégorie de véhicules non mentionnée sur l'autorisation d'enseigner du demandeur, celui-ci doit produire la photocopie de l'autorisation d'enseigner portant la qualification requise d'un enseignant attaché à l'établissement.

Pour les moyens de l'établissement :

- une copie du titre de propriété ou du bail de location du local en cours
- un plan et un descriptif du local d'activité (superficie et disposition des salles)
- une copie de l'attestation d'assurance du local en cours
- la justification de la propriété (certificat d'immatriculation) ou de la location du ou des véhicules d'enseignement ainsi que, pour chacun d'eux, l'attestation d'assurance en cours couvrant les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers dans les conditions prévues par l'article L. 211-1 du code des assurances. Le demandeur est exonéré de la justification de la propriété ou de la location pour les tricycles à moteur dont la puissance n'excède pas 15 kilowatts et dont le poids à vide n'excède pas 550 kgs, les quadricycles légers et lourds à moteur et les véhicules utilisés par les personnes handicapées de l'appareil locomoteur, lorsque ces véhicules sont fournis par les élèves inscrits dans l'établissement.

Mise en commun des locaux, véhicules, enseignants :

une attestation ou convention actualisée établie entre les parties (à préciser), datée et signée mentionnant que l'établissement fait l'objet de mise(s) en commun (**voir modèle convention de mise en commun**).

CONTACT

Direction Départementale des Territoires de la Sarthe
Education Routière
19 Bld Paixhans
CS 10013
72042 LE MANS Cédex 9
Tél. : 02 72 16 41 00
Courriel : ddt-label-eeca@sarthe.gouv.fr